



■ **Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration du
Centre Communal d'Action Sociale Nicole Capon**

Séance du 29 janvier 2026

02

Budget principal - Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes FAZAL, DUHIN, BOUM, MARCELY
MM. DHOURY, ALIOTTI, MESLIEN, DUVAL

Etaient absents excusés :

■ **La présidente** : Mme Sophie DHOURY-LEHNER (pouvoir à M. LEMAIRE)
Mmes BOCQUET (pouvoir à M. ALIOTTI), LAMBRE (pouvoir à Mme DUHIN)
MM. BROCHOT, KURU

Etaient absents :

Mme M'BAYE
MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **5**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **12**

■ **Date de la convocation** : 23.01.2026

■ **Rapport de présentation** :

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'un centre communal d'action sociale (CCAS). A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et les priorités à venir.

Si l'action des CCAS est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, a été transmis aux administrateurs avec la convocation au présent conseil d'administration.

Il vous est demandé de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026.



Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260129-2026_01_2-AR

S²LO

■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-6,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint,

Considérant l'obligation pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire et de présenter un rapport d'orientation budgétaire,

Entendu le rapport de présentation et le Débat d'Orientation Budgétaire,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2026 et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

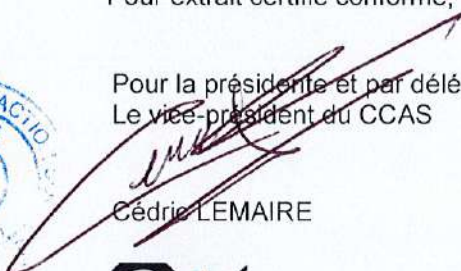
Date d'affichage :

Creil, le 29 JAN. 2026

Pour extrait certifié conforme,



Pour la présidente et par délégation,
Le vice-président du CCAS


Cédric LEMAIRE



Publication électronique sur le site du CCAS le :